

**Dossier OHI n° S1/6200/C-10****LETTRE CIRCULAIRE DU CONSEIL****03/2026****12 mai 2026****PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'OHI 2027-2029**

Références :

- A. Décision n° 11 de la 4^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI (Monaco, 20-23 avril 2026) – Approbation du Plan stratégique de l'OHI pour 2027-2032.
- B. Décision n° 32 de la 4^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI (Monaco, 20–23 avril 2026) – Approbation du programme de travail de l'OHI pour 2027–2029.
- C. Décision n° 31 de la 4^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI (Monaco, 20-23 avril 2026) – Approbation des prévisions budgétaires de l'OHI pour 2027-2029.
- D. Résolution 12/2002 de l'OHI telle qu'amendée – Cycle de planification.
- E. Programme de travail de l'OHI pour 2027–2029 (PRO A4/1.5)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. L'Assemblée de l'OHI (A-4), qui s'est tenue à Monaco du 20 au 23 avril 2026, a approuvé le Plan stratégique de l'OHI pour 2027–2032 (Référence A) et a avalisé le projet de programme de travail de l'OHI pour 2027–2029.
2. Conformément à la décision n° 11(b) de la référence A, l'Assemblée a chargé le Secrétaire général d'adapter le programme de travail triennal 2027–2029 de l'OHI avalisé et les prévisions budgétaires triennales 2027–2029 associées, conformément au Plan stratégique 2027–2032 de l'OHI nouvellement approuvé, et de les présenter pour approbation à la 10^{ème} réunion du Conseil (C-10), puis à l'approbation finale par les Etats membres par voie de lettre circulaire. En parallèle, la décision n° 32(b) de la référence B a chargé le Secrétaire général de préparer une version modifiée du programme de travail 2027-2029 adaptée au plan stratégique 2027-2032 et de la soumettre à l'approbation des Etats membres avant le 15 juillet 2026. Le Secrétariat de l'OHI a examiné attentivement la mise en œuvre des deux décisions de l'Assemblée et a conclu qu'un processus de consultation séquentiel par l'intermédiaire du Conseil avant soumission à tous les Etats membres pour approbation finale constituait l'approche la plus appropriée et la plus équilibrée. Cette procédure représente un compromis à la fois pratique et constructif entre l'esprit des décisions 11 et 32, tout en demeurant pleinement conforme au cadre de gouvernance et de planification établi par la résolution 12/2002 de l'OHI mentionnée dans la référence D.
3. La justification de cette approche repose sur la nécessité de garantir que le programme de travail modifié pour 2027-2029 :
 - a. soit pleinement aligné sur les objectifs stratégiques, les buts, les cibles et les indicateurs de performance stratégiques définis dans le Plan stratégique de l'OHI pour 2027-2032 ;

- b. reflète une hiérarchisation cohérente et réaliste des activités au sein des Programmes de travail de l'Organisation et des responsabilités du Secrétariat ;
- c. maintienne la cohérence avec les estimations budgétaires pour 2027-2029 telles qu'approuvées par l'Assemblée (référence C) ;
- d. bénéficie de l'examen technique et opérationnel du Conseil avant une diffusion plus large à l'ensemble des Etats membres.

4. Le programme de travail modifié de l'OHI pour 2027–2029, joint en annexe A, a donc été élaboré de manière à garantir un alignement direct sur le Plan stratégique 2027–2032 et son cadre de mise en œuvre. En particulier, la version modifiée :

- a. aligne les activités et les résultats sur les objectifs et cibles approuvés dans le cadre du Plan stratégique 2027-2032 ;
- b. introduit une plus grande flexibilité dans l'attribution des responsabilités au sein du Comité de direction ;
- c. reflète la structure organisationnelle actuelle et la terminologie adoptée par l'Assemblée ;
- d. intègre des références aux 15 commissions hydrographiques régionales (CHR) ainsi qu'à la Commission hydrographique de l'Antarctique ;
- e. rationalise les détails de gestion interne du Secrétariat afin de maintenir le document à un niveau stratégique et programmatique approprié.
- f. Appuie le Secrétariat dans l'élaboration des propositions relatives au programme de travail de l'OHI pour 2027 et au budget de l'OHI pour 2027, qui seront soumises à l'approbation du C-10.

5. Les membres du Conseil sont invités à examiner le programme de travail révisé de l'OHI pour 2027-2029 ci-joint et à transmettre leurs commentaires, recommandations ou leur approbation **au plus tard le 10 juin 2026** par courriel au Secrétariat de l'OHI (cl-lc@iho.int).

6. Sous réserve des résultats de cette consultation, le Secrétariat prévoit de soumettre la version finalisée à l'ensemble des Etats membres de l'OHI par le biais d'une lettre circulaire avant le C-10, et de mettre l'ensemble des commentaires et réponses à disposition sur la page de documentation du C-10 du portail de l'OHI.

7. Le Secrétaire général souhaite remercier toutes les personnes qui ont contribué à la préparation et à l'amélioration du programme de travail révisé de l'OHI pour la période 2027–2029.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Mathias JONAS
Secrétaire général

Distribution : Membres du Conseil de l'OHI

Annexe : Programme de travail de l'OHI révisé pour la période 2027-2029.